



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_452024

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2024 par l'entreprise COLAS France-Annecy pour des travaux consistant à faire l'enrober sur la Route des Pruniers et le parking du col du marais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de la départementale D12 et de tous les types de véhicules empruntant la Route du Pruniers, et d'interdire le stationnement sur le parking du col du marais, le vendredi 31 mai 2024, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés le vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : Stationnement interdit pour faire les enrobés du parking du col du marais

Article 3 : Circulation réglementée, rainurage le matin, et circulation interdite pour réfection de l'enrobé de la route des pruniers de 13 h à 16 h ;

Article 4 : Les deux sens de circulation de la départementale D12 seront impactés par les véhicules de l'entreprise la Colas, mais la circulation sera toujours maintenue en alternat ;

Article 5 : La circulation alternée précisée à l'article 4 sera assurée par la mise en place de feux tricolores sur la route départementale, ce dispositif sera mis en œuvre par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur SOCQUET CLERC Jean-Yves.

Fait à Serraval, le 28 mai 2024.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 28/05/2024.
- Le Maire, Philippe ROISINE

